

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 15 septembre 2025

Relative à la modification de l'organigramme du Syndicat Mixte annexé à son règlement intérieur

DL20250915SMR03 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 29 août 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 7

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt cinq, le lundi quinze septembre, à onze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Catherine PARDILLOS, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Solène ETAME NDENGE, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à Alain ANCEAU

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ANCEAU

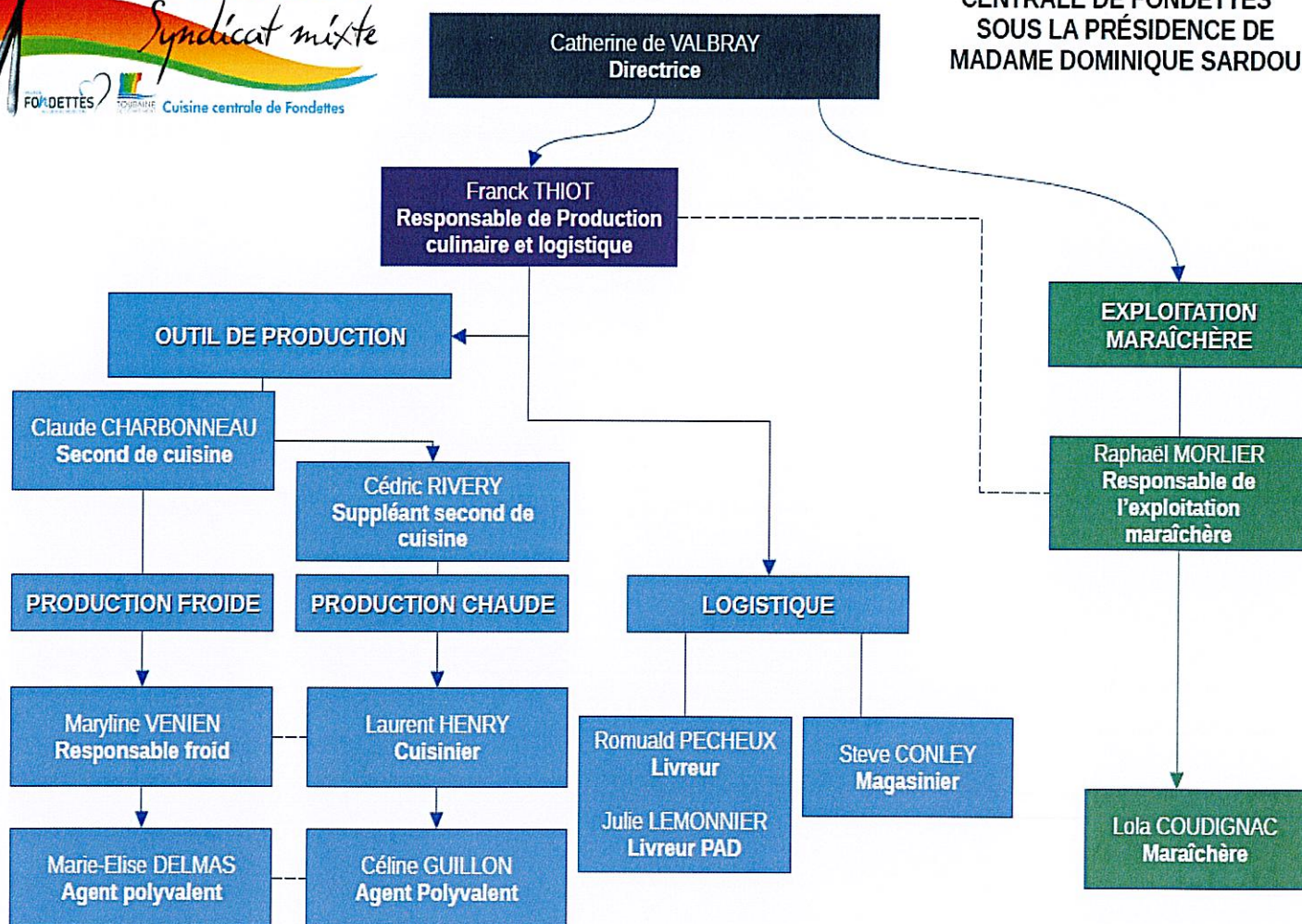
Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Suite au lancement de l'activité de maraîchage biologique exercée sur l'exploitation maraîchère « La Saulaie », il convient d'actualiser l'organigramme du personnel du Syndicat Mixte annexé à règlement intérieur.

Le projet repris ci-dessous a été transmis pour avis aux membres du Comité Social Territorial du Centre de Gestion réuni le 12 juin 2025.

**ORGANIGRAMME
SYNDICAT MIXTE DE LA CUISINE
CENTRALE DE FONDETTESS
SOUS LA PRÉSIDENTIE DE
MADAME DOMINIQUE SARDOU**



Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,
Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte adopté lors du Comité Syndical du 10 juin 2022,
Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique lors de sa séance du 12 juin 2025,
Entendu l'exposé des motifs de Madame Dominique SARDOU, Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le nouvel organigramme du personnel du Syndicat Mixte.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

M. Sardo

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 23/09/2025
ID : 037-200022945-20250915-DL20250915SMR03-DE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.